



Strasbourg, le 16 novembre 2001

T-FLOR 1 (2001) 12

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –

***PREMIERE CONFÉRENCE DES ETATS CONTRACTANTS ET
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE***

*Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
22-23 novembre 2001
Salle 10*

Thème 5

Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

par

*Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques
Secrétariat du Conseil de l'Europe*

*Document du Secrétariat Général
préparé par la Division de l'aménagement du territoire, de la coopération et de l'assistance techniques*

1. Le Prix dans la Convention européenne du paysage

La Convention européenne du paysage prévoit dans son article 11 la mise en place du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Ce Prix s'adresse aux collectivités locales et régionales et à leurs groupements ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) qui ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales pourront être candidats à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

Les collectivités locales et régionales, leurs groupements et les ONG pourront concourir par le biais de leur Etat membre, ce dernier présentera uniquement le gagnant national en vue de l'attribution du Prix européen.

Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont transmises aux Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Sur proposition des Comités d'experts, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son Règlement et décerne le prix.

L'attribution de ce Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement des paysages concernés de manière durable.

2. L'expérience pilote d'un Prix du paysage dans le cadre de la Campagne « L'Europe, un patrimoine commun »

Dans le cadre de la Campagne « L'Europe, un patrimoine commun », le Conseil de l'Europe a institué pour l'an 2000 un Prix du paysage comme contribution à la promotion des paysages européens.

Toutes les autorités locales et régionales et les ONG des Etats membres du Conseil de l'Europe ont été invités à participer à ce Prix. Dans un premier temps, une sélection s'est faite au niveau national pour récompenser d'une part une ONG et d'autre part une autorité locale ou régionale. Dans un second temps, les autorités nationales compétentes ont transmis les meilleures initiatives au Secrétariat du Conseil de l'Europe afin qu'elles puissent concourir au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

L'objectif du prix était de primer des initiatives concrètes et ponctuelles – soit entièrement achevées soit suffisamment avancées dans leur réalisation – en matière de qualité du paysage, entreprises dans l'une des trois catégories suivantes:

- sensibilisation, éducation et participation du public ;
- activités scientifiques et techniques ;
- protection, gestion et aménagement.

Treize projets ont été présentés par les Etats suivants : Allemagne, Autriche, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Turquie, Ukraine, dont cinq dans la catégorie ONG.

Un jury international, composé de cinq membres, s'est réuni le 21 novembre 2000.

Dans la catégorie « Autorités locales et régionales », le prix a été remis au Comté gallois « The vale of Glamorgan ».

Dans la catégorie « ONG », le prix a été remis à l'Institut écologique pour le développement durable de Miskolc, en Hongrie, pour son projet dans le « village durable » de GömörSZolos, un village typique du nord du pays.

Des mentions spéciales ont été données au projet tchèque « Le jardin de l'Europe » dans la catégorie collectivités locales et au projet polonais des amis de Podkowa Lesna pour leur « cité jardin » dans la catégorie ONG.

Les prix, d'une valeur symbolique – il s'agissait de diplômes – ont été remis par M. Hans Christian Krüger, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, lors de la cérémonie de clôture de la Campagne, à Riga, Lettonie le 8 décembre 2000.

3. Autres Prix du paysage

Il est possible de se référer à quelques exemples d'expériences existantes en matière de prix du paysage.

Le Prix méditerranéen du paysage

Le Prix méditerranéen du paysage a été organisé pour la première fois en 1999-2000 par quinze régions d'Espagne, de France et d'Italie, avec l'appui du Conseil de l'Europe et du ministère des Biens culturels et de l'Environnement italien. Il s'insère dans le programme Interreg sur la Méditerranée occidentale et les Alpes latines. Les quinze Régions qui y ont participé sont : Andalousie, Basilicate, Calabre, Languedoc-Roussillon, Latium, Ligurie, Lombardie, Murcie, Ombrie, Piémont, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Sardaigne, Sicile, Toscane et Val d'Aoste. Chaque Région a établi la liste des candidatures des projets situés sur son territoire.

Ce prix a pour but de contribuer à une sensibilisation de la société et des responsables politiques au paysage et à l'importance d'une exigence qualitative des réalisations. Il a vocation à se dérouler tous les trois ans.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée peut déposer une candidature. Trois catégories ont été proposées pour cette première édition:

- Catégorie A: interventions contemporaines sur des sites historiques et patrimoniaux ;
- Catégorie B: transformation, création de projet de paysage ou réhabilitation de sites ;
- Catégorie C: planification (paysage en plan).

Un dossier de candidature type, très détaillé, est demandé. Un Comité de sélection régional choisit parmi l'ensemble des dossiers reçus et dont le site est localisé sur son territoire, trois

dossiers. Un Comité de sélection international choisit au total neuf à dix dossiers suite à la présélection régionale, à soumettre au jury international. Le jury international se compose de 7 membres et se rend sur chaque site sélectionné.

La coordination du Prix a été assurée par un Comité transnational composé des régions Sardaigne, Andalousie et Languedoc-Roussillon, le secrétariat de l'opération étant assuré par la Région Languedoc-Roussillon.

Le Prix méditerranéen du paysage de la session 1999-2000 a été décerné en novembre 2000 à Impruneta (Florence), six candidatures avaient atteint la phase ultime de la sélection par le jury international.

Le premier prix a été décerné au «Programme de paysage Chianti florentin pour la restauration des zones de paysage historique du métayage» en Toscane.

Trois mentions ont été données à :

- réhabilitation et qualification urbaine du quartier «Las Cruces», Alcalá la Real (Jaén - Espagne);
- restauration environnementale d'une carrière de marbre abandonnée et son utilisation pour des activités culturelles, province de Lucques, Toscane;
- le projet «les vigneron, sculpteurs de montagne» d'un groupement de quatre communes des Pyrénées orientales, France.

Le Prix Méлина Mercouri de l'Unesco

Ce «Prix international pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels/Unesco-Grèce» porte le nom de «Prix Méлина Mercouri», artiste grecque qui fut aussi ministre de la Culture de son pays et figure parmi les précurseurs de la conservation intégrée et du développement durable.

Attribué tous les deux ans, ce Prix est destiné à récompenser des actions exemplaires de sauvegarde et de mise en valeur des grands paysages culturels dans le monde.

Le Prix répond au besoin – mis en avant par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 16^e session (Santa Fé, 1992) – de protéger les paysages culturels, notion plus large que celles, classiques, de monuments ou de sites. Il a été décerné pour la première fois en 1999.

Le Prix peut être attribué à une personne, ou à un groupe de personnes, travaillant à titre privé ou en tant que membre du personnel d'une institution privée ou publique chargée de la gestion ou de la protection d'un paysage culturel, trois catégories de paysages culturels ayant été définis par le Comité du patrimoine mondial. Les candidatures sont présentées soit par un Etat membre soit par une ONG reconnue officiellement par l'Unesco.

Le Prix est remis par le Directeur général de l'Unesco sur la recommandation d'un jury international de cinq membres : trois spécialistes de l'environnement et du patrimoine, le délégué permanent de la Grèce à l'Unesco et un représentant du Directeur général de l'Unesco.

En 1999 le prix, d'une valeur de 30 000 dollars, a été remis à trois lauréats : le Valle de Viñales (Cuba), le musée de plein air de Pedvale (Lettonie) et le parc Elishia à Jericho

(Territoires autonomes palestiniens). Trois mentions d'honneur ont également été attribuées (Chine, Espagne, Allemagne et Pologne) ainsi qu'une mention spéciale à la Grèce.

En 2001 le prix, d'une valeur de 20 000 dollars, a été remis à deux lauréats : le Djebel Murdjadjo, forêt et vieille ville de Sid Houari à Oran, Algérie et à «The Heathland Centre» à Lygra, Norvège. Il n'y a pas eu de mention cette année.

La prochaine édition du prix aura lieu en 2003.

4. Quelques propositions concernant la marche à suivre

Il convient, à partir des expériences existantes d'initier la réflexion sur la question du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et de formuler des propositions quant à sa mise en œuvre.

Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe vise à stimuler un processus que pourraient lancer les Etats dans toute l'Europe pour encourager et reconnaître une gestion exemplaire des paysages. Le prix du paysage pourrait couronner un processus géré au niveau national comportant l'organisation de concours nationaux et un soutien aux collectivités locales et régionales concernées.

Les collectivités locales et régionales ou leurs groupements ainsi que les ONG pourraient concourir à un prix national décerné chaque année à la même date pour tous les pays européens (par exemple le 1^{er} octobre) au niveau le plus élevé. Les Parties contractantes à la Convention évalueraient les candidatures pouvant donner lieu à des prix nationaux et pourraient présenter le gagnant national en vue de l'attribution du Prix européen. Ces prix nationaux pourraient être remis le même jour lors d'une «Journée du paysage», lancée à l'occasion du premier prix.

Les candidatures seraient ensuite transmises aux Comités d'experts du Conseil de l'Europe et sur proposition de ces Comités d'experts, le Comité de ministres pourrait décerner le Prix.

Des conférences de presse pourraient être organisées au Conseil de l'Europe ainsi que dans les diverses capitales des Etats participants, et les Etats pourraient publier les résultats de leur concours nationaux.

Le mécanisme permettant de lancer un prix du paysage doit être étudié, il comprendrait notamment des directives en ce qui concerne :

- le jury (nombre de membres, présidence au jury, etc.) ;
- les modalités du Prix (périodicité du Prix, critères d'attribution, définition des catégories, dossier de candidature, procédure de sélection, rédaction du Règlement, etc.).